



## Séance du jeudi 20 octobre 2022

D'après convocation du 14 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Fontaines d'Ozillac, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, dans les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Mme Marie-Danielle GIRAUDEAU, Maire.

Présents : Mme Marie-Danielle GIRAUDEAU, Mr Sébastien NEVEU, Mme Corinne LANNEPAX, Mr Emmanuel LUTARD, Mr David CHAPEAU, Mr Jean-Christophe CAFFENNE, Mme Jennifer DIAS, Mr Dominique PETIT, Mme Laurence BERNARD et Mr Christian VIDAL.

Procurations : Mme Déborah OUVRARD donne pouvoir à Mme Marie-Danielle GIRAUDEAU

Absents excusés : Mr Patrick FOUQUET, Mr Alexandre PAULAIS et Mme Brigitte ROUHEN.

Nombre de membres :

- en exercice	14
- présents	10
- votants	11
- Pouvoir	1

Le Conseil Municipal a désigné Mme Jennifer DIAS, secrétaire de séance.

### Ordre du jour

- Adoption des procès-verbaux du 7 juin et du 31 août 2022.
- Révision du règlement de la bibliothèque.
- Syndicat Départemental de la Voirie : Convention pour la mission d'assistance technique générale.
- Centre de Gestion :
  - Convention pour la mission de la médiation préalable obligatoire (MPO) dans la Fonction Publique Territoriale.
  - Accord pour nouvelle adhésion.
- City Park : journée portes ouvertes
- Projet de réhabilitation énergétique des bâtiments scolaires
- Aménagement du poste de secrétariat
- Cimetières : gestion des allées
- Economies d'énergie : Ajustement de l'éclairage public
- Cérémonie du 11 novembre
- Téléthon
- Noël
- Vœux 2023
- Compte-rendu des commissions : Bibliothèque, Eau 17, ...
- Questions diverses.

### **1. Adoption des procès-verbaux du 7 juin et du 31 août 2022 :**

Les procès-verbaux du 7 juin 2022 et du 31 août 2022 n'apportant pas d'observation, sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

### **2. Révision du règlement de la bibliothèque :**

Lors de la Commission Communale de la Bibliothèque du lundi 17 octobre, le règlement intérieur de la bibliothèque municipale a été révisé pour actualisation.

Mme le Maire expose aux membres de l'assemblée les différentes mises à jour du Règlement Intérieur proposées par la commission ainsi que le projet de Charte Numérique et de Règlement pour les usagers des services du Conseiller Numérique.

- Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter :
- o La révision du Règlement Intérieur de la Bibliothèque Municipale,
  - o Le projet de Charte Numérique et de Règlement pour les usagers des services du Conseiller Numérique.

---

### **3. Syndicat Départemental de la Voirie : Convention pour la mission d'assistance technique générale :**

Le Syndicat Départemental de la Voirie a proposé à la commune d'apporter son aide dans la gestion des voies communale pour la période du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2026, comme suit :

- Mission d'assistance technique générale : 150 € par an.
- Réalisation d'un diagnostic de la voirie communale (avec une estimation des travaux à réaliser) : 1800 € pour les 4 ans.

L'assemblée a convenu de se donner un temps de réflexion avant de répondre favorablement à cette proposition.

---

### **4. Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire (MPO) proposée par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime.**

Madame le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire pérennise et généralise le dispositif de médiation préalable obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et en modifiant les articles L. 213-11 à L. 213-14 du code de la justice administrative.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le dispositif de MPO permet ainsi d'introduire une phase de médiation avant tout recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, pour les décisions prévues par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022, à savoir :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
2. Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Si les centres de gestion, en qualité de tiers de confiance, propose une mission de médiation préalable obligatoire, les collectivités ont la faculté de choisir ou non d'y adhérer.

Cette adhésion n'occasionnera aucun frais ; seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et sa collectivité donnera lieu à contribution financière.

L'intervention du Centre de Gestion de la Charente-Maritime fait ainsi l'objet d'une participation versée par la collectivité prévue actuellement à hauteur de **70 euros par heure d'intervention** du Centre de Gestion entendue comme le temps de présence passé par la personne physique désignée auprès de l'une, de l'autre ou des parties, ainsi que le temps de préparation de la médiation (y compris les éventuels temps de trajet).

Le cas échéant, des déplacements du médiateur pour une intervention en dehors du siège du Centre de Gestion feront l'objet d'une participation financière complémentaire déterminée sur la base des règles d'indemnisation des déplacements de la fonction publique.

En cas d'adhésion de la collectivité ou de l'établissement, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation sera obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par un agent du Centre de Gestion spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

#### **Le conseil municipal, après avoir délibéré :**

**Vu** le code de justice administrative,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

**Vu** la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

**Vu** la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

**Vu** le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

**Considérant** l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à cette mission au regard de l'objet et des modalités proposées,

**DECIDE** d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique.

**APPROUVE** le projet de convention (en annexe) à conclure avec le Centre de Gestion de la Charente-Maritime, qui concernera les litiges portant sur des décisions prises, à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la conclusion de la convention.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

---

## 5. Accord pour nouvelle adhésion.

L'assemblée valide l'adhésion du Syndicat Mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente Maritime.

---

## 6. City Park : journée portes ouvertes

Le City Park est pratiquement terminé :

- . La table de ping-pong arrive la semaine prochaine et sera montée début novembre.
- . L'emplacement des socles pour le rail vélo et les 2 bancs en pierre seront définis vendredi 21 octobre 2022.
- . Les panneaux de basket latéraux seront remplacés et positionnés plus bas et le filet de volley qui est trop long, sera changé.
- . Le remblai autour du terrain est à prévoir.
- . L'achat de dalles de sécurité pour le module fitness (2 430 €), non prévu par le commercial, est à prévoir. Le coût sera de moitié pour compenser cet oubli.

A ce jour, la fréquentation est bonne.

Bilan financier :

City Park	: 50 330,95 €
Terrassement	: 5 388,34 €
Aire de jeux	: 22 030,40 € + 1 215 € (Dalles sécurité)
<b>DEPENSES</b>	<b>: 78 964,59 €</b>

**COÛT NET après subventions et FCTVA : 25 187,70 €**

Suggestion : organisation d'une journée Portes Ouvertes à l'occasion du Téléthon, le 3 décembre, avec des jeux.

---

## 7. **Projet de réhabilitation énergétique des bâtiments scolaires**

Le 26 octobre 2022 à 9h30 aura lieu une réunion avec la SEMDAS (Société d'Economie Mixte pour le Développement de Aunis Saintonge). Cette société a pour vocation d'aider les collectivités dans la réalisation de gros projets énergétiques (experts). Par la suite, la consultation de maîtres d'œuvre, d'architectes sera à prévoir.

---

## 8. **Adaptation du poste de travail de la secrétaire de mairie.**

Considérant le certificat de visite médicale du 4 mai 2022 pour l'agent, Elisabeth FRANCAZAL, secrétaire de mairie, indiquant comme avis « Apte avec restrictions » et demandant à ce que son poste soit adapté (fauteuil ergonomique, repose-pied, souris ergonomique, ...) ;

Madame le Maire demande à l'assemblée son accord pour réaliser cet aménagement, avec l'appui du Service Prévention des Risques Professionnels du Centre de Gestion 17.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'aménagement du poste de secrétariat de mairie pour Mme Elisabeth FRANCAZAL

Des devis ont été sollicités afin de demander une aide, dans le cadre du FIPHP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique).

---

## 9. Cimetières : gestion des allées

Pour réaliser l'entretien des allées du cimetière à la binette, 2 agents communaux ont été mobilisés une semaine. Pour éviter de mobiliser nos agents aussi longtemps, les membres du conseil sont favorables à l'idée de végétaliser les allées et tondre ensuite. Pour rappel, depuis juillet 2022, l'usage des produits phytosanitaires est interdit sur les cimetières. Aussi, la commune peut demander conseil à FREDON Nouvelle-Aquitaine qui accompagne les collectivités dans leur changement de pratique.

---

## 10. Economies d'énergie : Ajustement de l'éclairage public

Afin de réaliser des économies d'énergie. Il est décidé de couper l'éclairage public de 22h à 6h30. L'entreprise MAROC va venir pour cela. Il leur est demandé de montrer à nos agents communaux (habilités) le fonctionnement pour régler cette horloge.

---

## 11. Cérémonie du 11 novembre

Le rendez-vous est fixé à 11h30. Comme l'an passé, les écoles sont invitées.

---

## 12. Téléthon

La marche sera renouvelée ainsi que l'opération « Cyclamens ». Ce sera aussi l'occasion de faire les portes ouvertes du City Park.

---

## 13. Noël

- . Le spectacle de Noël est maintenu. Il est offert par la mairie de Fontaines d'Ozillac pour les 2 écoles du RPI. Le choix du spectacle est fait par les maitresses (600€ environ).
  - . Le marché de Noël est prévu dans l'école, avec les associations si elles le désirent.
  - . Pour les décorations de Noël, les décorations de jour (sans éclairages) seront privilégiées. Elles seront réalisées par nos agents, comme l'an dernier.
  - . L'opération « Sapin solidaire » est à renouveler. Il faut trouver le sapin.
- 

## 14. Vœux du Maire

Il est décidé de renouveler les vœux du Maire. La date du 21 janvier est proposée. Les étrennes offertes aux anciens de 65 ans et plus, seront reconduites car cette initiative a été bien appréciée. En 2022, cela a représenté un coût de 1 075 € pour 80 personnes. Pour rappel, le coût du repas était de 1200 € environ.

---

## 15. Reversement de la taxe d'aménagement entre la CDCHS et la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Considérant que la commune ne dispose d'aucune zone d'activités économiques communautaires où s'applique la fiscalité professionnelle de zone,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Adopte le principe d'une sectorisation du reversement comme suit :  
0 % de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge.
- Autorise Madame le Maire, ou son délégataire, à signer la convention sur le partage de la taxe d'aménagement jointe en annexe et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

## **16. Compte-rendu des commissions**

### EAU 17 présenté par Dominique PETIT

Des travaux sont en cours au château d'eau pour installer un filtre à charbon afin d'enlever les pesticides et les particules de plastiques. Une cuve sera installée mi-novembre. Ensuite, les canalisations seront ouvertes et le bardage du toit amovible sera effectué. Un bassin de rinçage du filtre sera installé avec évacuation dans une lagune. Début janvier 2023, l'équipement électrique du filtre sera fait et les tests de mise en service seront réalisés début février. 60 jours plus tard, des prélèvements et une surveillance seront effectués.

De plus, il est prévu le renouvellement du réseau d'eau potable sur le secteur du Portail Rouge au Puits Ménard.

---

## **17- Questions diverses :**

- FOYER RURAL : L'assemblée générale est prévue le 2 novembre afin de réélire le Conseil d'Administration.
- La commune a obtenu le Prix du Meilleur Remplissage pour le Gîte n°93072.
- La société qui avait pour mission d'organiser le feu d'artifice pour la fête locale et annulé pour raison de sécurité (sécheresse), nous demande de choisir la solution, en cas d'annulation (Cf. Conditions Générales de Vente) :
  - 1 - Paiement de la totalité
  - 2 – Report à une date ultérieure en 2022
  - 3 – 50% du budget en 2023 et 50 % du budget en 2024

L'assemblée décide de choisir l'option 3.

- Fête du Pain : Le bénéfice s'élève à 530,51 €, compte tenu de la subvention de 1 500 € accordée par la communauté de communes.
- Carrefours dangereux : Mr CAFFENNE soulève le manque de visibilité du carrefour au château d'eau et propose de mettre un céder le passage ou un miroir. Mme DIAS souligne que le carrefour près de chez elle est aussi dangereux et pourrait être solutionné par la pose d'un miroir.
- Mme BERNARD souhaite savoir quelles sont les formalités à effectuer pour une modification de façade. (Déplacement d'une fenêtre et d'une porte). Dans ce cas, une déclaration préalable de travaux est à réaliser, conformément au Code de l'Urbanisme.
- Les randonnées organisées par l'association « La Croisée des Chemins » ont une belle fréquentation (entre 20 et 30 personnes à chaque sortie). La visite à Saint Emilion cette année a été une réussite. Le 20 novembre 2022 aura lieu le repas de l'association. L'assemblée Générale est prévue le 7 décembre 2022.

- Mme LANNEPAX expose la demande d'une habitante récemment à la retraite, Mme DUBOIS, souhaitant proposer des activités manuelles. Un atelier d'origami est prévu le 27 octobre.
- Mr PETIT demande l'avancée de l'installation de la fibre à l'antenne. C'est en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.

Suivent les signatures,

Marie-Danielle  
GIRAUDEAU

Sébastien NEVEU

Corinne LANNEPAX

Emmanuel LUTARD

David CHAPEAU

Jean-Christophe  
CAFFENNE

Patrick FOUQUET

Déborah OUVRARD

Absent

Absente, donne pouvoir  
à Mme Danielle  
GIRAUDEAU

Jennifer DIAS

Dominique PETIT

Alexandre PAULAIS

Brigitte ROUHEN

Absent

Absente

Laurence BERNARD

Christian VIDAL